L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE EN BRETAGNE DE 1815 A 1850

(SUITE ET FIN)

II. — LA LOI GUIZOT. SES RÉSULTATS

On peut dire que seules les villes et quelques communes des régions agricoles riches avaient su profiter de l'aide financière accordée par le gouvernement de Louis XVIII pour faire renaître ou pour créer des écoles dignes de ce nom.

Pour développer l'enseignement primaire dans les campagnes il eût fallu user d'autorité; le grand mérite de Guizot est d'avoir compris cette nécessité et d'avoir fait voter des mesures « qui organisaient pour la première fois l'enseignement primaire sur des bases solides (1). »

La loi du 28 juin 1833 qui reconnaît la liberté de l'enseignement au moins pour le premier degré, n'en place pas moins l'Instruction primaire sous l'autorité de l'Etat.

Elle impose aux communes le vote de 3 centimes spéciaux pour l'établissement d'une école de garçons. Ainsi, en 1834, 15.000 communes récalcitrantes sont imposées d'office. Guizot n'a pu toutefois parvenir à rendre obligatoire la création d'écoles communales de filles.

La loi exige des départements l'entretien d'une école normale de garçons.

⁽¹⁾ M. GLATIGNY, Histoire de l'enseignement en France. Coll. « Que Sais-je? » 1949.

Elle fixe le traitement minimum des instituteurs (2). En février 1835 seront créés les inspecteurs primaires (un par département, aidé par un ou plusieurs sous-inspecteurs).

C'est encore à Guizot qu'on doit la création des écoles primaires supérieures.

Cette loi fera doubler le nombre d'écoliers en France de 1833 à 1847.

La Restauration avait prévu des Comités cantonaux pour surveiller et encourager l'instruction primaire. On ne les vit guère à l'œuvre. Il y aura désormais un comité par commune, dont le curé sera membre de droit et dont le rôle sera de proposer les nominations d'instituteurs, de protéger les maîtres et les maîtresses, de les guider de leurs avis, d'appeler sur eux l'attention de l'autorité supérieure quand ils le mériteront, de constater les besoins de l'école, de veiller à l'instruction des enfants du pauvre.

Nous allons voir comment la loi Guizot fut appliquée en Bretagne, et pour ce faire nous laisserons parler les inspecteurs primaires. Nous ferons le point ensuite, grâce aux statistiques désormais plus précises, de la situation telle qu'elle apparaît 10 ans après l'entrée en application de la loi, et nous pourrons mesurer ainsi le chemin qui restait à parcourir (3).

« Peu à peu les communes se décident à comprendre ou à accepter les bienfaits de l'instruction », dit l'inspecteur de Saint-Brieuc en 1844. Cette simple phrase, dont nous soulignons les mots les plus significatifs, résume fort bien la situation générale en Bretagne. Elle montre que les progrès de l'instruction primaire se heurtent à des obstacles, mais que la loi Guizot fait tout de même, tant bien que mal, son chemin.

Quels sont ces obstacles? Toujours les mêmes, si l'on en croit les inspecteurs : l'indifférence des populations, la misère et la dissémination des habitants des campagnes, les préjugés, « le langage breton », la défiance du clergé,

⁽²⁾ Le nom d'instituteur avait remplacé officiellement les anciennes dénominations des maîtres d'école au début de la Révolution de 1789.

⁽³⁾ Arch. nat. F¹⁷ 10356, 10399 à 402, 9308 à 9313.

la valeur très inégale des maîtres, l'incapacité des comités locaux, l'hostilité de certaines municipalités.

Tous les inspecteurs déplorent l'indifférence des gens des campagnes et notent que les populations des grandes villes font preuve d'un plus grand empressement à s'instruire.

Il faut donc établir une distinction entre les urbains et les ruraux, mais aussi entre les habitants des régions côtières et ceux de l'intérieur.

Enfin dans les départements bilingues une comparaison s'impose entre les cantons bretonnants et les cantons « gallo ».

L'inspecteur du Morbihan distingue, dans son rapport de 1842, quatre zones dans son département : les villes, la côte, le pays gallo, le pays breton. Les villes sont favorables à l'instruction des garçons et des filles. La côte favorise les garçons et néglige l'instruction des filles. Dans le pays bretonnant les riches aiment mieux conduire leurs enfants dans les écoles des grandes villes que de les voir fréquenter les pauvres écoles communales, et le clergé ne parvient pas à les convaincre. Dans le pays gallo les riches sont moins obstinés, et, ne méprisant pas les écoles communales, sont plus disposés à favoriser leur développement.

Toutefois, pour exprimer plus exactement encore la vérité, l'inspecteur aurait dû préciser que l'attitude dés classes riches, en pays breton, ne procède pas seulement du mépris qu'elles peuvent témoigner aux pauvres, mais du désir de placer leurs enfants dans de meilleures conditions pour se familiariser avec la langue française.

Ainsi, l'indifférence des populations n'est considérable que dans les régions exclusivement agricoles et habituées à l'ignorance. Encore est-elle moins grande qu'autrefois. Dans les Côtes-du-Nord, les moissons n'ont enlevé en 1841 que 3 élèves en moyenne par école (4). Quand les récoltes ont été bonnes, la fréquentation scolaire s'améliore, ainsi que l'a montré L. Ogès (5).

Des maires intelligents auraient fini par avoir raison

⁽⁴⁾ Les vacances scolaires ne commençaient qu'au 1er Août.

⁽⁵⁾ L. Oges, ouvr. cité.

de l'apathie de leurs administrés. Mais les autorités locales considèrent trop souvent l'école comme une charge. Il faut bâtir un local, assurer au moins 200 francs à l'instituteur, acheter du mobilier scolaire... Que de soucis! Et comme on était bien tranquille autrefois!

A Meslan, Saint-Tugdual, Priziac, Plaudren (Morbihan) les conseils municipaux ont protesté contre l'établissement d'une école dans leur commune. A Cast (Fin.) la municipalité et les notables sont hostiles à l'acquisition d'une maison d'école (6). A La Bouillie où un jeune prêtre se propose de construire une école si on lui accorde seulement un secours de 600 fr., la municipalité hésite, donne son consentement puis le retire (1835). Le prêtre ouvre quand même une école dans son presbytère, les enfants y viennent nombreux et la municipalité se décide à la reconnaître (1837).

Heureusement, un nombre de plus en plus grand de communes acceptent de faire les sacrifices nécessaires.

27 communes du Finistère seulement étaient propriétaires de leur maison d'école en 1835. Ce nombre passe à 35 en 1836, à 48 en 1837, à 54 en 1838, à 65 en 1839, à 70 en 1844.

L'Ille-et-Vilaine a bâti 81 écoles de 1833 à 1842 et en possède 125 en tout. Les Côtes-du-Nord ont 125 écoles appartenant aux communes ; la Loire-Inférieure en a 70 en 1841, 75 en 1842 et en comptera 94 en 1849. Le Morbihan n'en a encore que 62 en 1842.

A Port-Launay (F.), petite commune de 800 habitants, c'est le maire lui-même qui assume presque seul les frais d'établissement d'une école. Il fait venir un bon maître formé à l'école normale de Rennes et l'école est florissante en 1844 : 68 élèves dont les trois quarts savent lire; « 29 ont fait la dictée, le catéchisme est bien su. »

A Carhaix la municipalité est fière de l'école qu'elle a bâtie, et Lambézellec a fait construire deux écoles coûtant 36.000 francs chacune.

Mais les limites des budgets communaux ne permettent

⁽⁶⁾ Ogès.

pas toujours de faire face aux dépenses : 19 communes des Côtes-du-Nord seulement peuvent entretenir une école avec leurs revenus ordinaires, 166 acquittent intégralement la même dépense avec le produit des 3 centimes spéciaux, le reste réclamerait un complément. Dans le Morbihan le conseil général accorde 41.242 francs de secours en 1842, mais pour que 100 au moins des 125 communes dépourvues d'école (sur 232) puissent en entretenir une il faudrait leur allouer une aide annuelle de 300 francs, ce qui porterait à 71.242 francs la dotation faite par le conseil général.

Les conseils généraux ont donc un grand rôle à jouer dans le développement des moyens d'instruction. Grâce aux efforts de son conseil, le Finistère fera plus de progrès en un an, de 1846 à 1847 que le Morbihan dans une période de 7 ans (de 1842 à 49).

Ainsi, malgré l'obligation faite aux communes de voter 3 centimes additionnels, beaucoup d'entre elles ne peuvent encore assumer seules les frais d'établissement et d'entretien d'une école. On leur conseille de se réunir par deux ou par trois. Mais cette solution ne résout pas toujours le problème de la fréquentation, au contraire même parfois. Si les deux ou trois communes réunies sont très vastes et que l'école soit située dans l'un des bourgs, beaucoup d'écoliers se trouvent placés à une distance trop grande de l'école.

Il y a donc encore, dix ans après le vote de la loi Guizot, un grand nombre de localités dépourvues d'écoles communales, ainsi que le montre la statistique que nous allons examiner après avoir noté que c'est la Loire-Inférieure qui a fait les progrès les plus rapides. Dès 1840 il n'y avait plus dans ce département que 33 communes dépourvues de tout moyen d'instruction. Il n'y en avait plus que 25 en 1841, 20 en 1842; et en 1849 toutes les communes sauf quatre seront pourvues soit en propre soit par réunion. C'est un résultat que les Côtes-du-Nord n'auraient enregistré qu'en 1880, au rythme des progrès réalisés de 1833 à 1842.

Statistique des communes pourvues d'écoles en 1844 :

COMMUNES POURVUES D'ECOLES EN 1844

			, ,	Pourvues d'une		Pourvues d'une	
	Arrondissts		nb. de	école con		école r	
	Arrondiss	Populat.	comm.	'd'e	de	de	∘d'e
				garçons	filles	garçons	filles
Côtdu-N.	St-Brieuc .	174.132	94	65	19	7	36
	Dinan	111.876	90	57	11	7	35
	Guingamp	120.691	73	39	7	4	11
	Lannion	108.749	63	38	7	7	10
	Loudéac	92.124	56	35	6	4	12
		607.572	376	$\left -{254} \right $	50	29	102
Ille-et-Vil.	St-Malo	110 550	<u> </u>		. 04		
	M 4 C 4	119.778 57.576	60	45	21	3	22
	Fougères	81.676	46	31	13	0	10
	Vitré	1	57	34	36	1	18
	Redon	80.692 76.035	61	22	31	3	19
	Rennes	133.460	$\frac{45}{77}$	$\begin{array}{c c} 30 \\ 42 \end{array}$	14 8	7	13 19
		$\frac{109.100}{549.277}$	346	204	153	15	101
		010.277		204	100	10	
Loire-Inf.	Ancenis	45.765	27	25	9	1	14
	Châteaubr ^t .	62.875	37	$\frac{1}{29}$	4	1	22
	Nantes	205.892	66	61	17	7	34
	Paimbœuf .	42.580	25	17	7	1	11
	Savenay	114.256	51	41	5	6	24
		471.368*	206	173	42	16	83
Finistère	Brest	182.663	83	62	13	9	18
	Morlaix	139.912	58	46	6	9	29
	Quimper	109.775	62	24	3	3	6
	Châteaulin .	100.520	59	18	4	3	7
	Quimperlé .	43.198	20	5	0	1	4
		576.068	282	155	27	25	64
Morbihan	Lorient	123.390	74	45	22	7	31
	Vannes	130.648	48	34	12	4	19
	Ploërmel	85.530	61	35	10	5	19.
	Pontivy	98.156	49	17	7	1	6
		437.704	232	131	51	17	75
	;	1	1			1	

De l'examen de cette statistique on peut déduire :

que 83 % des communes de Loire-Inférieure entretiennent une école de garçons;

que 67 % des communes des Côtes-du-Nord entretiennent une école de garçons;

que 59~% des communes d'Ille-et-Vilaine entretiennent une école de garçons;

que 56 % des communes du Morbihan entretiennent une école de garçons;

que 55 % des communes du Finistère entretiennent une école de garçons.

Mais c'est dans l'Ille-et-Vilaine qu'il y a le plus d'écoles de filles :

Ille-et-Vilaine	44 % des	communes
Morbihan	22~%	»
Loire-Inférieure	20 %	»
Côtes-du-Nord	13 %	»
Finistère	9~%	»

Les écoles privées (7) de garçons sont rares dans tous les départements, mais surtout dans la Loire-Inférieure et l'Ille-et-Vilaine. Les écoles privées de filles sont partout en plus grand nombre que les écoles communales, sauf en Ille-et-Vilaine.

Au total, 917 communes de Bretagne sur 1442 ont une école communale de garçons, soit 63 % et 323 ont une école communale de filles, soit 22 %. Il est facile de voir aussi que les arrondissements qui étaient les plus défavorisés avant 1833, sont encore loin d'avoir regagné leur retard : Quimper. Châteaulin, Quimperlé, Pontivy, Vitré.

Les différences entre arrondissements sont moins accentuées dans les Côtes-du-Nord (tous ont plus de 50 % de communes pourvues d'une école communale de garçons) et surtout dans la Loire-Inférieure.

Les arrondissements de Nantes et d'Ancenis sont pour-

⁽⁷⁾ Ecole privée s'oppose à école communale. Des congréganistes peuvent tenir des écoles communales, de même que des laïques peuvent tenir des écoles privées.

vus d'écoles de garçons à 92 %. Ce sont les plus favorisés de Bretagne sous ce rapport.

Enfin pour mesurer l'accroissement du nombre des écoles et de celui des écoliers (garçons et filles) nous examinerons les chiffres publiés par la commission Levasseur en ce qui concerne les années 1829, 1837 et 1850, auxquels nous ajouterons ceux de 1842.

Côtes-du-Nord, Ecoles	186	409	405	568
Ecoliers, Ecolières	7.964	22.554	26.156	35.097
Finistère, Ecoles	148	323	372	484
Ecoliers, Ecolières	4.209	14.798	19.625	25.054
Ille-et-Vilaine, Ecoles	223	361	535	631
Ecoliers, Ecolières	7.981	19.782	32.207	39.423
Loire-Inférieure, Ecoles	164	452	524	624
Ecoliers, Ecolières	5.099	18.883	25.842	33.860
Morbihan, Ecoles	111	219	340	337
Ecoliers, Ecolières	4.381	13.177	17.128	20.856

Il pourra sembler curieux que le Morbihan possède moins d'écoles en 1850 qu'en 1842. En fait la statistique de 1842 faisait cas de 51 petites écoles où les enfants n'apprenaient qu'à lire le catéchisme et qui n'avaient pas été portées sur les états précédents. Plusieurs d'entre elles ont dû être fermées par la suite.

Les écoles de garçons étant en plus grand nombre que les écoles de filles, il y a plus d'écoliers que d'écolières : 13.025 écoliers dans le Finistère en 1842, et 6.699 écolières ; 5.000 écoliers de plus que d'écolières dans les Côtes-du-Nord ; 13.405 garçons contre 12.437 filles dans la Loire-Inférieure.

Ces statistiques ne concernent que les élèves des écoles reconnues. Mais, bien qu'il subsiste des écoles clandestines, un nombre considérable d'enfants ne reçoivent aucune instruction. Ainsi, dans les Côtes-du-Nord en 1844 : plus de 46.000 enfants (dont près de 30.000 filles) sur 72.000 ne vont pas à l'école. La proportion des écoliers des deux sexes n'atteint la moitié que dans l'Ille-et-Vilaine et la Loire-Inférieure. Elle n'atteint que le tiers dans le Finistère.

Pour bien montrer combien les villes demeurent favo-

risées par rapport aux campagnes précisons que dans le Morbihan, en 1842 :

les villes comptaient 1 élève pour 8 habitants (8 villes, 18 agglomérations, 131 écoles) ;

les côtes (34 communes, 66 écoles) avaient 1 élève pour 9 habitants ;

le pays gallo (93 communes, 97 écoles), 1 élève pour 41 habitants ;

le pays breton (79 communes, 46 écoles), 1 élève pour 86 habitants.

L'indifférence des parents ou leur indigence, l'insuffisance des locaux scolaires sont le plus souvent la cause de cette défectueuse fréquentation. C'est ainsi que sur 30.000 enfants ne fréquentant pas la classe dans les Côtes-du-Nord en 1846, 22.300 ont une école à leur disposition mais ne la fréquentent pas soit à cause de l'indifférence des parents (13.600), soit à cause de leur indigence (4.000), soit enfin à cause de l'insuffisance des locaux.

Encore faut-il ajouter à ce total de 30.000 enfants, 2.400 écoliers et écolières qui quitteront l'école trop tôt, sans avoir rien appris (8).

Dans l'Ille-et-Vilaine où 16.000 enfants ne reçoivent aucune instruction en 1846, 2.000 sont employés aux travaux domestiques.

La situation ne s'améliore donc qu'assez lentement, et le problème de la fréquentation scolaire sera encore loin d'être résolu en 1850. Un seul exemple suffira à le prouver. Nous avons vu que la Loire-Inférieure compte 624 écoles en 1850. C'est certainement le département le plus favorisé, sa population (516.860 habitants) étant la plus faible après celle du Morbihan. Or il n'a que 33.869 écoliers et écolières au lieu des 50.000 qu'on y devrait compter en moins (9).

Songeons qu'en 1876, avant même le vote de la loi qui assurera une fréquentation complète, il y aura dans les écoles de la Loire-Inférieure 67.296 écoliers et écolières. L'Ille-et-Vilaine en comptera 75.850, le Morbihan 47.085, le Finistère 60.546 et les Côtes-du-Nord 72.297.

⁽⁸⁾ F17 12203.

⁽⁹⁾ F17 9313.

La fréquentation est-elle meilleure dans le reste de la France ? Pas partout.

Ainsi, dans la Creuse, en 1846, 20.000 enfants ne vont pas en classe bien que sur ce nombre, 17.000 aient une école à leur disposition.

Dans le Nord plus de 34.000 enfants ne reçoivent aucune instruction, et 6.302 quittent l'école trop tôt. La culture retient 6.189 écoliers et les fabriques 1.665. Le reste est maintenu dans l'ignorance soit par l'indifférence des parents soit à cause de l'insuffisance des locaux.

Mais dans le Haut-Rhin, sur près de 50.000 enfants, 45.000 fréquentent la classe, et dans la Meurthe, où 3 communes seulement sur 745 sont privées d'instituteur, il n'y a que 1270 enfants sur plus de 40.000 qui ne reçoivent aucune instruction.

Revenons à la Bretagne et examinons maintenant l'attitude des comités locaux, celle du clergé, les conditions d'existence et de travaîl des maîtres, les méthodes d'enseignement le niveau des études. Nous dirons aussi quelques mots des salles d'asiles, des classes d'adultes et des écoles primaires supérieures.

Les comités locaux, dont le rôle aurait pu être si grand, ne se réunissaient que rarement : une fois par mois à Vannes et à Josselin, trois ou quatre fois par an à Lorient, 2 ou 3 fois à Ploërmel.

« Il y a 318 communes en Ille-et-Vilaine, dit l'inspecteur de Rennes, mais onze comités seulement se réunissent dans les villes ; ailleurs « ils sont à peu près étrangers à leur importante mission » faute d'éléments instruits et intelligents.

« Ces comités locaux n'existent que sur le papier », dit l'inspecteur du Morbihan en 1842.

Et le clergé ? Sauf dans le Morbihan, les inspecteurs ne s'en plaignent qu'en termes mesurés. « Le clergé n'est pas ennemi de l'instruction mais voudrait la voir répandre surtout par ses membres. » (Loire-Inf.). Réflexion semblable de l'inspecteur des Côtes-du-Nord qui ajoute : « le nombre des curés « plus éclairés » s'accroît chaque jour.

Dans le Morbihan, certains curés ne s'en prennent pas

seulement aux écoles mutuelles, mais à l'enseignement même du français. « Ils ne veulent pas que les enfants apprennent à lire le français parce qu'ils liraient de mauvais livres. »

A Pluméliau, dans l'école du presbytère dirigée par un frère de Ploërmel, deux ou trois seulement des 60 élèves comprennent quelques mots de français, ce qui laisse supposer que le maître n'use guère que de la langue bretonne.

A Crach, à Theix, à Noyal-Muzillac les recteurs ont refusé de faire partie des comités locaux.

L'instituteur d'Arzon s'était vu reprocher (en août 1838) par lettre du recteur, de donner un mauvais exemple en s'agenouillant sur sa chaise, dans le chœur, au lieu de s'agenouiller « sur le pavé comme tout le monde ».

Mais même dans le Morbihan il y a des ecclésiastiques bienveillants : l'inspecteur cite notamment ceux de Malestroit, Bignan, Saint-Vincent, Radenac, Groix.

Quant aux maîtres, leur valeur demeure très inégale. Les anciens élèves-maîtres des écoles normales (10) de Rennes et de Nantes sont titulaires du nouveau brevet et ont reçu une formation pédagogique (11). Ils sont considérés par les inspecteurs comme nettement supérieurs aux autres maîtres. Quelques frères possèdent aussi le nouveau brevet, mais la plupart d'entre eux n'ont que l'ancien, et les sœurs ne sont très souvent pourvues que de lettres d'obédience.

Dans l'Ille-et-Vilaine, département qui compte le plus d'instituteurs, sur 178 maîtres laïques 33 n'ont que l'ancien brevet, mais 139 ont le nouveau brevet élémentaire et 6 le brevet supérieur.

(10) L'école normale de Nantes avait fermé ses portes dès 1839. (Bulletin de l'Instruction primaire d'Ille-et-Vilaine, 29 mai 1917).

⁽¹¹⁾ L'école normale de Rennes, fondée en 1831, reçoit des boursiers des Côtes-du-Nord, du Finistère et du Morbihan (près de 100 élèves en 1842, 125 élèves en 1849. Cette école était dirigée lors de sa fondation par M. Rallier, secrétaire de l'Académie, auquel succéda M. Piche, ancien régent de philosophie au collège de Saint-Brieuc. Il y avait neuf maîtres adjoints et un aumônier. (F¹⁷ 9628), rapport de 1835. — A l'école normale de Nantes était annexée une école mutuelle. F¹⁷ 9370. — Un essai pour ouvrir une école normale à Quimper en 1843 avait échoué. (On ne peut faire ici l'historique des écoles normales qui méritent une étude spéciale).

Sur 38 instituteurs communaux congréganistes, 25 ont le nouveau brevet brevet élémentaire, mais aucun n'a le brevet supérieur et 13 n'ont que des lettres d'obédience.

Le Morbihan et le Finistère offrent une situation particulière. Il n'y a pas, dans le Finistère, d'écoles communales de filles dans les campagnes. La plupart des institutrices particulières n'ont aucun brevet. Elles ne savent lire qu'en breton. De telles écoles bretonnes « qui sont tout de même un premier pas » existent aussi dans le Morbihan.

En revanche les écoles communales de garçons de ces deux départements sont en général tenues par de bons maîtres. « La loi du 28 juin a trouvé peu d'anciens instituteurs. Ceux qui ont été installés depuis ont été formés pour la plupart à l'école normale de Rennes. Ainsi, ajoute l'inspecteur, si le Finistère et le Morbihan sont les deux derniers départements de France sous le rapport du nombre d'écoles et d'élèves, ils sont peut-être les premiers sous le rapport de la capacité des instituteurs » (1844).

C'est ainsi que sur les 97 instituteurs communaux laïques du Morbihan, 77 sont titulaires du nouveau brevet (et 10 instituteurs communaux congréganistes sur 28).

Outre les maîtres à poste fixe il y a encore dans les campagnes des instituteurs ambulants, véritables mendiants offrant leurs services pour 5 sous par mois et un repas par semaine.

L'inspecteur d'académie des Côtes-du-Nord en avait compté 51 en 1836 dans son département et il assurait qu'il y en avait davantage. Certains d'entre eux, dit-il, avaient fait toutes leurs études mais l'ivrognerie les avait réduits à faire ce métier.

Désireux d'accroître la capacité des maîtres insuffisamment préparés à leur fonction, les inspecteurs organisent dans les chefs-lieux d'arrondissements des conférences d'une durée variable (de 15 jours à 1 mois) et d'un intérêt indiscutable.

Ces conférences ont échoué dans l'Ille-et-Vilaine et la Loire-Inférieure en 1840-1841 à cause de l'apathie des instituteurs (Loire-Inf.) ou parce que le conseil général n'a pas alloué une indemnité suffisante aux maîtres (Ille-etVilaine) (12). Mais dans les trois autres départements ces premières conférences ont obtenu un franc succès.

L'inspecteur des Côtes-du-Nord a confié les cours aux deux instituteurs réputés les plus capables dans chaque arrondissement. En 1839, une centaine de maîtres sur les 117 convoqués sont présents. En 1840 la conférence a porté spécialement sur la pratique des nouvelles mesures qui était trop généralement ignorée bien que le système décimal fût officiellement en vigueur depuis la Révolution.

Le recteur d'académie s'est montré très satisfait de ces conférences.

Dans le Finistère, cours à Quimper, Quimperlé, Chateaulin, Lesneven. On y travaille sept heures par jour. De nombreux maîtres sont présents, que l'inspecteur soumet souvent à des épreuves d'orthographe et de grammaire. Les six meilleurs reçoivent du préfet, à titre de récompense, une collection de poids et mesures.

Dans le Morbihan on travaille avec plus d'ardeur encore. Les instituteurs s'astreignent à une discipline fort stricte. Qu'on en juge par le programme des cours de Josselin.

Le matin:

- 5 h., lever,
- 5 h. 30, prière en commun,
- 6 h.-7 h., cours de système métrique,
- 7 h. 8 h., étude et lecture des rédactions,
- 8 h. 8 h. 30, messe,
- 8 h. 30 9 h., déjeuner.
- 9 h. 10 h., cours de système métrique.
- 10 h. 11 h., répétition par quelques maîtres des leçons déjà faites,
- 11 h. 12 h., étude et lecture des rédactions.
- L'après-midi le travail reprend de 1 h. à 7 heures.

Les neuf instituteurs présents à Josselin logent dans la même auberge afin que l'inspecteur puisse veiller plus aisément à leur bonne tenue.

A Rochefort-en-Terre, le curé s'est déclaré enchanté de la magnifique tenue des instituteurs de la conférence et les

⁽¹²⁾ F17 11621. Les conférences réussiront les années suivantes.

a invités à collationner chez lui le dimanche : « ce sont des saints », a-t-il dit.

Ainsi, peu à peu l'instituteur laïque se sent moins isolé. Un nouveau corps enseignant est en train de se juxtaposer aux grands ordres de frères et de sœurs dont le succès était dû, moins à leur valeur pédagogique, parfois assez mince, qu'à leur solide organisation et à leur réputation de bonne moralité.

L'inspecteur du Finistère dit grand bien des Sœurs de la Providence à Brest et de celles du Saint-Esprit à Lannilis et à Landéda. Toutefois il signale que dans certaines écoles privées importantes, les élèves pauvres ne recevaient pas la même instruction que les riches. Il ne peut guère contrôler ces « dires », car les grandes écoles privées échappent à l'inspection.

Dans le Morbihan les Sœurs du Saint-Esprit sont considérées comme les plus faibles. Celles de la Sagesse et de l'Instruction Chrétienne sont « très distinguées », mais les Ursulines ne permettent pas aux inspecteurs de visiter leurs classes.

Les Sœurs de Saint-Gildas tiennent école dans 22 communes de Loire-Inférieure, suivent les lois et règlements, dirigent bien leurs classes et obtiennent de bons résultats : « peu d'institutrices laïques peuvent leur être comparées sur ces points. »

Les Frères appartiennent à trois ordres, ainsi que nous l'avons dit.

Les Frères de Saint-Yon ou de Saint-Jean-Baptiste de la Salle sont les plus réputés et aussi les plus chers. C'est pourquoi on ne les voit guère établis que dans les villes. Rien qu'à Nantes ils ont six écoles nombreuses et un pensionnat primaire. Ils tiennent encore d'importantes écoles à Vannes, Hennebont, Quimper (où deux d'entre eux dirigent l'école spéciale pour les enfants de cultivateurs ouverte en 1839), à Brest, Guingamp, Saint-Brieuc, Rennes.

Ils sont, en général, « instituteurs fort distingués, et font un bien immense aux classes pauvres en instruisant gratuitement les enfants » (Loire-Inf.).

L'inspecteur du Morbihan leur reproche toutefois de cultiver avec plus de soin la mémoire que le jugement. » Il n'est fait mention des Frères Deshayes ou de Saint-Gabriel que dans la Loire-Inférieure où ils tiennent sept écoles sur la rive gauche. Ils sont médiocres pour la plupart.

Les Frères de Lamennais sont établis dans quelques villes comme Fougères, Dinan, Tréguier, Quintin où avaient été établis des noviciats et à Ploërmel leur centre. On les voit aussi à Josselin, Lannion, Morlaix, Saint-Servan, Saint-Pol. Mais, comme ce sont les moins chers ils sont surtout appelés dans les communes rurales. Il y a 24 de ces frères dans le Morbihan en 1842 et ils tiennent aussi 31 écoles dans l'Ille-et-Vilaine. Dans les Côtes-du-Nord ils forment la majorité des 71 frères qui exercent en 1836. Des communes qui n'ont pas d'écoles préfèrent attendre que M. de Lamennais leur fournisse un frère, plutôt que demander un instituteur laïque (Pluduno, Plumaudan, Pommerit-Jaudy, Plouguiel, Saint-Mayeux).

Dans le Finistère, outre les écoles privées de Morlaix, de Saint-Pol et de Ploujean ils tiennent trois grandes écoles communales, à Pont-Croix, Plouguerneau, Moellan.

Dans la Loire-Inférieure ils ont 17 écoles sur la rive droite.

Mais les frères de Lamennais sont médiocres, dans l'ensemble. L'inspecteur du Morbihan qui se montre très satisfait des frères de Saint-Yon est au contraire fort sévère pour le directeur de la maison de Ploërmel qu'il voit plus occupé de carrosserie, de serrurerie et de chaudronnerie que d'enseignement. Ses frères, dit-il, sont très peu instruits. Sur 13 présentés aux examens depuis mars 1841, deux seulement ont pu être admis.

Les conditions d'existence des frères sont, en général, meilleures que celles des instituteurs laïques. Ces derniers sont presque toujours mal rétribués dans les communes rurales. Dans les Côtes-du-Nord, par exemple, les deux tiers des communes n'accordent aux instituteurs que le minimum de 200 francs par an imposé par la loi. La moyenne des sommes perçues par les maîtres laïques et congréganistes de ce département est de 625 francs, mais « c'est une moyenne trompeuse ». Il faut considérer le cas de l'instituteur à la ville et à la campagne.

En ville, l'instituteur laïque, comme le frère, gagne 1.183 francs en moyenne.

A la campagne le frère, qui a généralement plus d'élèves, touche 622 francs, moyenne qui s'abaisse à 474 francs pour le laïque, malgré l'augmentation des subventions départementales.

Dans la Loire-Inférieure, situation semblable : « les frères de Ploërmel, les moins chers, exigent 400 francs et se font le plus souvent 500 francs, sans compter les 400 francs de trousseau. Beaucoup d'instituteurs laïques sont loin de se faire 500 francs. » Cependant, ajoute l'inspecteur, le moindre ouvrier gagne 1 fr. 50 par jour, soit en 300 jours de travail, 450 francs.

Dans l'Ille-et-Vilaine le traitement fixe est de 250 francs, mais la rétribution scolaire ne rapporte que de 132 à 210 francs suivant les cantons.

Il faut donc, suggèrent les inspecteurs, augmenter les traitements et les mettre à la charge du département et de l'Etat, assurer un logement convenable et un jardin aux instituteurs. « La considération des instituteurs ruraux est fonction de leur aisance. S'ils sont pauvres ils sont peu considérés. C'est un fait. » (Loire-Inf.) (13).

Des bâtiments scolaires neufs et un mobilier abondant assurent à quelques instituteurs favorisés des conditions de travail meilleures que jadis. Mais beaucoup de communes se sont contentées de louer un local qui, le plus souvent, laisse à désirer. Que le propriétaire reprenne ce local et l'école doit changer de place. Dans le Morbihan surtout, maisons et mobilier sont fréquemment en mauvais état.

Les trois méthodes d'enseignement pratiquées sous la Restauration sont encore en vigueur dix ans après la loi du 28 juin. Il s'en est même ajouté une nouvelle, la méthode mixte, qui tient de la mutuelle et de la simultanée. C'est celle qu'on enseigne aux élèves-maîtres de l'école normale

⁽¹³⁾ Guizot prêchait, au contraire, aux instituteurs la plus grande austérité. « que l'austère plaisir d'avoir servi les hommes et secrètement contribué au bien public devienne le digne salaire que lui donne sa conscience seule, ...et qu'il n'attente sa récompense que de Dieu. » Circulaire accompagnant la loi du 28 juin 1833. P. VINCENT : Histoire de la pédagogie. Paris, 1885.

de Rennes. Mais « elle n'est pas assez clairement définie » dit l'inspecteur de Saint-Brieuc.

Les frères demeurent fidèles à la méthode simultanée qui triomphera d'ailleurs de façon définitive sous l'Empire.

La méthode individuelle n'est plus appliquée que dans de mauvaises écoles de campagne.

Enfin la méthode mutuelle disparaît peu à peu.

Les maîtres se donnaient la liberté d'en changer ou d'en modifier les procédés. D'autre part il était difficile, dans les campagnes surtout, où la fréquentation était irrégulière, de former des moniteurs ; enfin la discipline qu'on y imposait provoquait les railleries. Il y a 5 écoles mutuelles dans la Loire-Inférieure en 1842, mais seule celle de Nantes est digne de ce nom. L'Ille-et-Vilaine qui comptait 15 écoles mutuelles en 1836, n'en a plus que 11 en 1842 et 9 en 1844. Dans le Morbihan, ou 25 écoles mutuelles fonctionnaient en 1836 (14) il n'y en aura plus qu'une véritable en 1849. La même année le Finistère n'en comptera plus que quatre.

L'enseignement se limite, comme par le passé, à la lecture, l'écriture, aux quatre règles de l'arithmétique, à l'orthographe et au dessin linéraire. Seuls les maîtres pourvus des nouveaux brevets sont en mesure d'apprendre à leurs élèves des notions d'histoire, de géographie, de sciences.

Voici, à titre d'exemple, l'emploi du temps à l'école mutuelle de la Gacilly (Morbihan) en 1841 (15).

8 h. 1/2 : Lecture pour les petits. Ecriture et dictée pour les grands.

9 h. 1/2 : Ecriture ou chiffres sur l'ardoise. Lecture et correction de la dictée.

10 h. 1/4 : Lecture ou catéchisme ou prières ou système métrique. Arithmétique.

Le soir les exercices sont les mêmes, seulement on remplace, pour les grands, l'arithmétique par la grammaire et n'analyse. *Nota*: S'entendre avec le curé pour l'instruction religieuse.

⁽¹⁴⁾ F17 9370.

⁽¹⁵⁾ F17 11621.

Mais dans les campagnes il y a encore des écoles où les enfants n'apprennent qu'à lire et à réciter le catéchisme. Ils ne viennent parfois à l'école que pour réciter leurs leçons et repartir aussitôt.

Les Frères persistent à utiliser une méthode de lecture qui n'est pas approuvée. Leurs élèves apprennent d'abord les lettres de l'alphabet : A B C D et puis le B-A BA, puis une longue série de syllabes. « Ils passent de la connaissance du Ba, Be, Bi, Bo, Bu à Notre Père et Je vous salue, Marie ». Les inspecteurs recommandent la méthode de lecture Peigné, mieux graduée.

Les prescriptions de l'arrêté royal du 30 décembre 1836 sont mal appliquées chez les Frères et seraient bien appliquées dans les écoles laïques si les parents acceptaient toujours d'acheter de nouveaux livres. Il faut souvent attendre que les vieux manuels soient devenus inutilisables, de sorte qu'on trouve encore entre les mains des élèves, à côté de quelques livres nouveaux comme la grammaire de Peigné et celle de Noël et Chapsal ou les précis de morale, la plupart des livres en usage avant 1836.

Le Psautier et l'Office de la Vierge, tous deux en latin.

La Civilité chrétienne, en caractères gothiques, en usage surtout chez les Frères, et qui renferme des principes de politesse surannés et un peu ridicules (le petit traité de morale recommandé par l'Université était mis à l'index par le clergé).

La grammaire de Lethellier ou de l'abbé Gautier, en usage dans les écoles laïques ; celle de Lhomond chez les Frères.

L'arithmétique de Querret ou celle d'Olivier, que les enfants des campagnes n'ouvraient, comme les livres de grammaire, pratiquement jamais.

Dans le Morbihan on lisait Simon de Nantua et Robinson.

L. Ogès cite quelques autres ouvrages utilisés dans le Finistère : les Colloques français-bretons, la vie de M. Bernard, prêtre, et, comme dans le Morbihan, Robinson. Les inspecteurs ne signalent pas de tableaux de lecture en français et en breton, comme ceux dont les inspecteurs

généraux préconisaient l'emploi dans un « état des secours à distribuer pour le progrès de l'instruction primaire en Bretagne » du 26 décembre 1837 (16).

Toutes ces mauvaises conditions étant réunies (nombre insuffisant de bons maîtres, classes trop chargées, fréquentation irrégulière, procédés routiniers, défaut de livres et surtout de bons livres) le niveau des études demeure très bas et ne peut s'élever que lentement. On ne peut améliorer en quelques années un tel ensemble de conditions mauvaises.

Et c'est pourquoi il était prématuré d'ouvrir des écoles primaires supérieures dans toutes les villes de plus de 6.000 habitants.

Le programme de ces écoles comportait

En 1^{re} année : instruction morale et religieuse, langue française, arithmétique, histoire, géographie, cosmographie, histoire naturelle,

dessin, chant.

En 2º année : (en plus des matières précédentes), géométrie, physique et chimie appliquées, langue anglaise (17).

Or, à Dinan, en 1839 « l'Ecole supérieure laïque n'a pas un enfant capable de recevoir l'enseignement du 1^{er} degré », et chez les Frères « l'excellencier en géométrie n'a jamais pu démontrer l'égalité de deux angles opposés par le sommet. »

A Port-Louis, sur 45 élèves présents en 1841, trois ou quatre seulement ont appris l'arithmétique et la grammaire.

Bien peu de maîtres sont d'ailleurs capables d'enseigner toutes les matières du programme et les inspecteurs ne signalent que les écoles de Rennes et de Nantes où l'enseignement soit conforme.

Les écoles primaires supérieures n'ont donc de supérieur que le titre. Ce sont à peine des écoles élémentaires « prolongées ».

⁽¹⁶⁾ F17 9306.

⁽¹⁷⁾ Programme de l'E. P. S. de St-Brieuc soumis à l'approbation du comité royal de l'instruction publique. Pour les E. P. S. F¹⁷ 9308 à 9313 et 10399 à 402.

Les villes ci-après ont une école primaire supérieure en 1842.

Finistère:

Quimper : 36 élèves. Ecole fondée en 1834 et annexée au collège.

Brest: 62 élèves. L'E. P. S. existe dès 1835.

Quimperlé: 45 élèves. L'E. P. S. existe dès 1838.

L'enseignement dans ces trois écoles est « assez bien dirigé ».

La statistique de 1844 ne mentionne pas d'autres E. P. S. bien que l'inspecteur en signale une à Morlaix.

Saint-Pol a prétexté que la ville possède déjà un collège pour ne pas entretenir une E. P. S.

Crozon et Lambézellec dont la population dépasse 6.000 habitants devraient passéder une école, mais rien n'y est prévu.

Ille-et-Vilaine:

Saint-Malo : 30 élèves. Ecole médiocre, existe dès 1834. Saint-Servan : 28 élèves. L'école existe dès 1834. En progrès.

Fougères: 40 élèves.

Vitré: 26 élèves. Médiocre.

Janzé: 130 élèves. 2 maîtres. Enseignement satisfaisant. Rennes: 76 élèves. 2 maîtres. C'est la meilleure de toutes ces écoles. Elle existe dès 1834.

Janzé entretient une E. P. S. sans y être obligé. En revanche, Pleurtuit dont la population n'est pas assez agglomérée, ne croit pas devoir en ouvrir une.

Côtes-du-Nord:

Saint-Brieuc : 63 élèves, trois maîtres. L'école existe dès 1834.

Dinan: 27 élèves, deux maîtres. L'école existe dès 1834.

Guingamp: 32 élèves. Lamballe: 25 élèves.

Quintin : 20 élèves.

Ni Lamballe ni Quintin ne sont obligés d'avoir une E. P. S. A Saint-Brieuc et Dinan l'école est annexée au collège.

L'E. P. S. ouverte par les Frères de Ploërmel à Dinan en 1835 a 45 élèves en 1839.

Lannion annexera une E. P. S. à son collège peu après 1844 : 31 élèves en 1847.

Loudéac dont la population dépasse 6.000 habitants ouvre une école en 1843 (12 élèves). Cette première tentative échoue. L'école existe à nouveau en 1847 (22 élèves).

Morbihan:

Lorient : école ouverte dès 1834, 21 élèves en 1842.

Vannes: 8 élèves. En décadence dès 1839 parce que mal

soutenue par la ville.

Auray : 40 élèves. Josselin : 28 élèves. Port-Louis : 37 élèves.

Pontivy: 5 élèves, école fondée en 1842.

En 1844 on en comptera une de plus, celle d'Hennebont. Ni Auray, ni Josselin, ni Hennebont ne sont obligés d'avoir une E. P. S. A Pontivy et Josselin l'école est annexée au collège.

Autres communes de plus de 6.000 habitants : Plæmeur, Sarzeau, Languidic.

Loire-Inférieure:

Une E. P. S. seulement à Nantes. Elle compte 60 élèves environ. Elle est bien organisée mais trop éloignée du centre de la ville

Guérande (8.000 habitants) n'a pas d'E. P. S. C'est une commune très étendue. La population agglomérée est relativement faible.

Il nous reste à dire quelques mots des salles d'asile (18) et des classes d'adultes.

Dès avant la Révolution, les religieuses avaient la louable habitude de tenir des garderies d'enfants, mais les salles d'asile, où les enfants peuvent déjà apprendre à lire et à

⁽¹⁸⁾ Le nom d'école maternelle n'a été substitué à celui de salle d'asile qu'en 1881.

compter, constituent un progrès. Elles ont commencé de se développer à Paris au début du xix° siècle, puis, peu à peu, en province.

Comme les écoles primaires elles peuvent être publiques ou privées.

Le Finistère a neuf salles d'asile en 1842, recevant 1.495 élèves, et de nombreuses salles de garde groupant 2.400 enfants. Brest est la ville la mieux pourvue.

Les Côtes-du-Nord n'en ont pas une seule en 1841, mais Dinan en ouvre une en 1842 et plusieurs autres villes projettent de suivre cet exemple.

Le Morbihan a quatre salles d'asile (390 élèves) en 1840 et en 1842 (3 à Lorient, une à Vannes). Il y a en outre 64 maisons de garde réunissant 1.200 enfants.

L'Ille-et-Vilaine a deux salles d'asile à Rennes en 1841 et deux autres à Fougères. Comme celle de Vannes elles sont tenues par les Sœurs. Elles groupent plus de 400 enfants. Saint-Servan aura une salle d'asile gratuite en 1842, tenue par les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

La Loire-Inférieure en a cinq en 1840 (dont quatre à Nantes), neuf en 1841 et douze en 1842 groupant plus de 1.200 élèves.

Les classes d'adultes sont entretenues par les communes ou laissées à l'initiative privée.

Il y a 110 classes d'adultes en 1842, dont 108 privées, dans la Loire-Inférieure en 1842 (2.300 élèves).

- 978 élèves adultes dans les Côtes-du-Nord en 1842.
- 1.495 élèves adultes dans le Finistère.
 - 648 élèves adultes dans le Morbihan (au lieu de 784 en 1841, régression due à une insuffisance d'indemnité).
 - 640 élèves adultes dans l'Ille-et-Vilaine en 1841 sans compter les classes de Rennes et de Vitré; cette dernière, récente, est très utile, Vitré étant, si l'on en croit l'inspecteur, « une des localités les plus arriérées de Bretagne. »

CONCLUSION

Il ressort de tout ce qui vient d'être exposé que la question de l'enseignement primaire est encore loin d'être résolue à la veille du second Empire, surtout dans les communes rurales. Mais, si l'on se borne à noter les progrès qu'a permis de réaliser le vote de la loi Guizot, on doit reconnaître que la situation s'est nettement améliorée en ce qui concerne l'enseignement des garçons. Il n'y a plus en Bretagne, en 1850, que 221 communes privées d'écoles de garçons sur 1447, soit 15 %. Ces 221 communes se répartissent comme suit : 50 dans les Côtes-du-Nord, 64 dans le Finistère, 28 dans l'Ille-et-Vilaine, 73 dans le Morbihan et 6 dans la Loire-Inférieure (19).

L'enseignement est mieux contrôlé, le nombre des maîtres qualifiés s'est considérablement accru ; le nombre d'écoliers et d'écolières est passé de moins de 30.000 en 1829 à près de 90.000 en 1837 et à plus de 150.000 en 1850.

Si le nombre de conscrits illettrés demeure considérable, il n'atteint plus, en 1866, grâce à la loi Guizot, des proportions aussi catastrophiques qu'en 1833.

CONSCRITS ILLETTRÉS SUR 100						
		Cdu-N.	Finistère	Iet-V.	Loire-Inf.	Morbihan
				-	•	
En 1833		$73,\!59$	79,9	69,95	$63,\!49$	74,76
En 1866		50,34	51,77	30,5	34,85	53,88

La loi Falloux, votée sous la seconde République, le 15 mars 1850, entraînera la disparition des E. P. S., menacera l'existence des écoles normales, donnera aux curés le droit d'inspecter les écoles, mais maintiendra la liberté de l'enseignement primaire, doublera le traitement des instituteurs et rendra obligatoire la création d'écoles communales de filles.

R. SANCIER.

⁽¹⁹⁾ Commission Levasseur.